

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION

Séance du Jeudi 27 septembre 2018

Effectif du conseil communautaire : 127 membres

Membres en exercice : 127

Quorum exigé : 64

Membres présents : 68

Pouvoirs : 17

Membres votants : 85

Date de la convocation : 21/09/18

L'an deux mil dix-huit et le jeudi vingt-sept septembre à 18h00, les membres du conseil communautaire de l'Intercom Bernay Terres de Normandie régulièrement convoqués, se sont réunis à la salle des fêtes de Beaumont-le-Roger sous la présidence de Monsieur Jean-Claude ROUSSELIN.

Etaient présents : Monsieur AGASSE Francis, Monsieur ANNEST Patrick, Monsieur ANTHIERENS André, Monsieur BARON Marc, Monsieur BEURIOT Valéry, Madame BINET Brigitte, Monsieur BONAMY Jean-Hugues, Monsieur BONNEVILLE Roger, Monsieur BOUGET Daniel, Madame CANU Françoise, Monsieur CAPPELLE Hubert, Madame CARISSAN Béatrice, Monsieur CHALONY Gilbert, Monsieur CHAUVIN Pierre, Monsieur CHOLEZ Manuel, Monsieur CIVEL Dominique, Monsieur DANIEL Jean-Claude, Monsieur DAVID Jean-Luc, Monsieur DESHAYES Edmond, Monsieur DIDTSCH Pascal, Madame DRAPPIER Michèle, Madame DROUIN Colette, Monsieur DUTHILLEUL Jean, Madame DODELANDE Claudine, Madame EPINETTE Jocelyne, Monsieur FEDERICI Michel, Monsieur FILET Gérard, Monsieur FINET Pascal, Monsieur FORCHER Bernard, Monsieur FROIDMONT Pascal, Monsieur GOBRON François, Monsieur GRAVELLE Nicolas, Monsieur GROULT Jean-Louis, Monsieur GROULT Daniel, Monsieur HAUTECHAUD Patrick, Madame HESSE Francine, Madame JOIN-LAMBERT Marie-Christine, Monsieur JUIN Jean-Bernard, Monsieur LAIGNEL Pascal, Monsieur LE BAILLIF Jacques, Monsieur LE ROUX Jean-Pierre, Monsieur LEBOURGEOIS Alain, Madame LECLERC Marie-Françoise, Madame LECONTE Anne-Marie, Madame LEROUUGE Valérie, Madame LEROUVILLE Janine, Monsieur LESEUR Michel, Monsieur LHOMME Patrick, Madame MABIRE Dominique, Monsieur MALCAVA Didier, Monsieur MALHERBE Yannick, Monsieur MATHIERE Philippe, Monsieur MEZIERE Georges, Monsieur MONTIER Jean-Noël, Monsieur MORENO José, Madame NADAUD Nadia, Monsieur PIQUENOT Olivier, Monsieur PREVOST Jean-Jacques, Monsieur PREVOST Lionel, Monsieur ROUSSELIN Jean-Claude, Monsieur RUEL Yves, Monsieur SCRIBOT Frédéric, Monsieur SZALKOWSKI Denis, Madame TURPIN Annie, Monsieur VAMPA Marc, Madame VANDERHOEVEN Sandrine, Madame VATINEL Martine, Monsieur WIRTON Philippe.

Etaient absents/excusés : Monsieur ADELIN Jean-Michel, Madame AUGUSTIN Jeanine, Monsieur BEAUFILS Lionel, Monsieur BETOURNE Dominique, Monsieur BIBET Pierre, Monsieur BORDEAU Jean-Pierre, Monsieur CAVELIER Sébastien, Monsieur DAVION Olivier, Madame DECLERCQ Florence, Monsieur DECAMPS Joël, Monsieur DESCAMPS Alain, Monsieur DESHAYES Claude, Monsieur GIBOURDEL Jean-Pierre, Madame GUITTON Sylvie, Monsieur HEUTTE Yvon, Monsieur JEHANNE Eric, Monsieur LECOQ Didier, Monsieur LELOUP Gérard, Monsieur MECHOUD Alain, Madame MONTHULE Julie, Monsieur PERDRIEL Daniel, Monsieur WEBER Claude, Monsieur MADELON Jean-Louis, Monsieur BAISSE Christian, Monsieur DORGERE François, Monsieur CROMBEZ Guillaume, Monsieur VAN DEN DRIESSCHE André, Monsieur BOISSIERE Bernard, Monsieur SAMPSON Jean, Monsieur DELAMARE Frédéric, Madame VARANGLE Ingrid, Madame POTTIER Lydie, Madame ROCFORT Françoise, Monsieur AUBRY Bernard, Monsieur AUGER Michel, Monsieur GIFFARD Franck, Monsieur MILBERGUE Joël, Monsieur KIFFER Daniel, Monsieur MADELAINE Pascal, Monsieur THIBAULT-BELET Patrick, Monsieur DELAMARE Roger, Monsieur VILA Jean-Louis.

Pouvoirs : Madame ANGOT Josiane pouvoir à Monsieur FROIDMONT Pascal, Monsieur BELLIES Albert pouvoir à Monsieur GROULT Jean-Louis, Madame BLOTTIERE Julie pouvoir à Madame TURPIN Annie, Monsieur

BOULLIER Philippe pouvoir à Monsieur HAUTECHAUD Patrick, Madame LEMOINE Béatrice pouvoir à Madame VANDERHOEVEN Sandrine, Monsieur MALARGE Pierre pouvoir à Monsieur DAVID Jean-Luc, Madame MARESCAL Josiane pouvoir à Madame JOIN-LAMBERT Marie-Christine, Madame PETIT Danièle pouvoir à Monsieur MONTIER Jean-Noël, Monsieur PORTAIS Alain pouvoir à Monsieur MORENO José, Monsieur PRIVE Bruno pouvoir à Monsieur MEZIERE Georges, Madame RODRIGUE Colette pouvoir à Monsieur MALCAVA Didier, Monsieur ROEHM Sébastien pouvoir à Monsieur LE ROUX Jean-Pierre, Monsieur SANDIN Christopher pouvoir à Monsieur WIRTON Philippe, Monsieur SOURDON André pouvoir à Monsieur BONAMY Jean-Hugues, Madame VAGNER Marie-Lyne pouvoir à Monsieur GRAVELLE Nicolas, Madame VAN DEN DRIESSCHE Agnès pouvoir à Madame DRAPPIER Michèle, Monsieur VOISIN Jean-Baptiste pouvoir à Monsieur SCRIBOT Frédéric.

Délibération n° 199/2018 : Avis sur le projet de périmètre du SMABI, approbation des statuts, adhésion et désignation des délégués

Annexe : Arrêté projet périmètre SMABI

Dans le but d'assurer une gestion globale et cohérente en matière d'aménagement de bassin, de prévention des inondations et de gestion des milieux aquatiques, le Syndicat mixte d'Aménagement du Bassin de l'Iton (SMABI) a été créé par arrêté préfectoral DELE/BCLI/2018-23 du 16 Août 2018.

Cet établissement public est compétent en matière de GEMAPI en compétence obligatoire qui couvre les items suivants (article L211-7 du code de l'Environnement) :

- 1°/ L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique,
- 2°/ L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours, à ce canal, lac ou plan d'eau,
- 5°/ La défense contre les inondations et contre la mer,
- 8°/ La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.

En compétences optionnelles, dans l'attente des modifications statutaires des EPCI concernés leur permettant d'inclure l'exercice de ces compétences, le Syndicat exerce :

- Le Portage du SAGE (Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau) de l'Iton soit l'item 12°/ de l'article L211-7 du code de l'Environnement : l'aménagement et la concertation dans le domaine de la prévention du risque d'inondation ainsi que de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de bassin, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique,
- Le ruissellement – Pluvial non urbain soit l'item 4°/ de l'article L211-7 du code de l'Environnement : La maîtrise des eaux pluviales de ruissellement ou la lutte contre l'érosion des sols,

De par ses statuts l'Intercom Bernay Terres de Normandie est actuellement compétente en matière de GEMAPI et pour les études uniquement en matière de maîtrise des eaux pluviales de ruissellement et de lutte contre l'érosion des sols sur le territoire concerné par le SMABI.

Le périmètre d'intervention du Syndicat est constitué par le territoire de ses membres dans les limites du bassin versant de l'Iton.

Pour l'Intercom Bernay Terres de Normandie, les communes concernées sont les suivantes :

- Barquet pour une surface représentant 22 % de son territoire,
- Berville-la-Campagne pour la totalité de son territoire,
- Romilly-La-Puthenaye pour une surface représentant 2 % de son territoire.

Il est proposé au Conseil Communautaire d'émettre un avis favorable sur le projet de périmètre du SMABI (présenté en pièce jointe), d'y adhérer au titre des compétences déjà exercées par l'Intercom Bernay Terres de Normandie et d'y désigner ses représentants.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

Vu le Code de l'Environnement ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L5711-1 ;

Vu la loi de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et l'Affirmation des Métropoles (MAPTAM) du 27 janvier 2014 ;

Vu l'arrêté préfectoral DELE/BCLI/2018-23 portant projet de périmètre du syndicat mixte d'aménagement du bassin de l'Iton en date du 16 août 2018 ;

Vu les statuts de l'Intercom Bernay Terres de Normandie, et notamment l'article 5 relatif à l'adhésion à des syndicats mixtes ;

Compte-tenu de l'intérêt pour l'Intercom Bernay Terres de Normandie de gérer de manière globale à l'échelle d'un bassin versant la prévention des inondations et la gestion de milieux aquatiques sur cette partie de son territoire où un syndicat de bassin versant existe ;

Vu l'avis de la Commission « Ruissellement - GEMAPI » en date du 19 septembre 2018 ;

Sur proposition du Bureau du 20 septembre 2018 ;

Après avoir entendu l'exposé précédent, après débat et délibéré, **à l'unanimité des suffrages exprimés des membres présents et représentés** :

- ✓ **EMET** un avis favorable sur le projet de périmètre du syndicat mixte d'aménagement du bassin de l'Iton,
- ✓ **APPROUVE** les statuts du Syndicat mixte d'Aménagement du Bassin de l'Iton dénommé SMABI,
- ✓ **DECIDE** d'adhérer à cette structure,
- ✓ **DECIDE** en application de l'article L2121-21 du CGCT, de ne pas procéder au scrutin secret pour cette désignation qui ne le requiert pas obligatoirement ;
- ✓ **DESIGNE** après qu'ils/elles se soient porté(e)s candidat(e)s pour représenter l'Intercom Bernay Terres de Normandie auprès du conseil syndical du SMABI, pour la durée du mandat en cours les membres suivants :

Délégué titulaire : Madame Dominique MABIRE

Délégué suppléant : Monsieur Jean-Bernard JUIN

Résultats du vote :

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
68	17	85	0	85	0	85

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent ou d'un recours gracieux auprès du président de l'Intercom Bernay Terres de Normandie, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un délai de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Le Président,
Jean-Claude ROUSSELIN.



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

027-200066413-20180927-199_2018-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/10/2018